

2017_CT2_240

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS)

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 11 mai 2017

06_3_09

■ **Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS)**

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2015_B162 du Bureau communautaire du 9 avril 2015, la Communauté du Pays d'Aix établissait un plan d'action pour la gestion des déchets verts des particuliers du territoire, en particulier pour faire face à l'Arrêté Préfectoral du 23/12/2013 renforçant dans les Bouches du Rhône l'interdiction de brûlage.

Dans le cadre de l'analyse des solutions proposées aux particuliers pour la gestion de leurs déchets verts, il est apparu un vide d'offre de service concernant la gestion de proximité des déchets verts pour ceux qui ne peuvent vraiment pas se déplacer en déchèterie (personnes âgées, impotentes, etc).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services (AMS) a souhaité développer dès 2015, un projet dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi pour proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plates formes de compostage).

Depuis lors, le Territoire du Pays d'Aix soutient financièrement cette action expérimentale.

Pour l'année 2017, le montant cumulé des subventions demandées par l'association auprès de la Métropole Territoire du Pays d'Aix, au titre de l'Insertion Emploi, du Département Prévention Gestion des déchets, et le grand site Sainte Victoire dépassent un montant total de 23.000€. Par conséquent il est établi une convention d'objectifs qui est jointe au présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_240-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

A/ Bilan de l'action 2016 :

1/ Élargissement du périmètre d'intervention.

- Passage de 6 communes aux 36 communes du territoire.
- Mise en place d'un calendrier de passage dans les communes afin de rationaliser les interventions.

2/ Développement de la communication.

- Affichage des dates et plannings d'intervention dans les Mairies, et commerces de proximité des communes.
- Distribution de flyers auprès des mairies du territoire et dans les boîtes aux lettres des habitants en amont des passages dans les communes (édité à 10 000 exemplaires).
- Création d'une page dédiée sur le site internet de l'association avec possibilité de télécharger le Flyer (2000 nouveaux utilisateurs)
- Création d'une page Facebook.
- Intégration de l'offre de services sur les sites des partenaires (Métropole-Territoire Pays d'Aix, des mairies du Pays d'Aix, du centre permanent d'initiative à l'environnement (CPIE)).
- Participation à des actions collectives : journée écocitoyenne de Coudoux, conférence sur la qualité de l'air en région PACA, journées d'échanges lauréats « Prévention et gestion des déchets verts en Provence-Alpes-Côte d'Azur ».
- Publication d'articles dans les journaux municipaux.
- Questionnaire de satisfaction (33 réponses).

3/ Lauréat de l'appel à projet « Prévention et gestion des déchets verts en Région PACA »

4/ Statistiques des interventions :

- 68 interventions sur le Pays d'Aix (détail par commune joint ci-dessous),
- 2 093 heures de travail effectuées par les salariés,
- 1 443 m3 de broyats produits (taux de réutilisation du broyat 85% environ),
- 16 salariés polyvalents formés spécifiquement au broyage de végétaux.

Détail du nombre d'interventions par commune en 2016.

Communes	Interventions
AIX	28
PUYRICARD	9
VENTABREN	7
JOUQUES	6
COUDOUX	5
MEYREUIL	3
LE THOLONET	3
VAUVENARGUES	2
EGUILLES	1
VENELLES	1
CABRIES	1
GREASQUE	1
TRETS	1
Total général	68

Détail du nombre d'interventions par tranche de volumes :

Volume par tranche	Nombre d'interventions 2016
Volume <5m3	12
Volume <10m3	17
Volume <20m3	21
Volume < 50m3	13
50m3<volume<120m3	5
120m3<volume<200m3	-
Volume Total	68

Soit 68 interventions pour 1 443 m³ broyés.

B/ Analyse des résultats 2016 :

- Le nombre d'interventions est encore faible mais le volume d'heures et le cubage sont plus important que prévu.
- Un souhait des usagers de se conformer aux obligations légales et sensibles aux économies de trajet et à la réutilisation du broyat.
- Un taux encore trop faible de regroupement d'usagers.
- Un très bon retour qualitatif sur la prise de contact et le déroulement des interventions.
- Quelques dysfonctionnements principalement liés aux difficultés d'accès des chantiers.
- Des utilisateurs principalement basés sur la commune d'Aix-en-Provence.
- Un relais important de l'information par les municipalités du Pays d'Aix.

C/ Perspectives et objectifs 2017 de l'association:

- 1/ Amplitude de l'offre de service annuelle sur 4 jours/semaine.
- 2/ Objectif de 200 interventions maintenu (1 heure par intervention semble plus réaliste en moyenne).
- 3/ Équipes mobilisables sur l'expérimentation: 2 responsables et 6 à 12 salariés polyvalents.
- 4/ Entre 2 000 et 4000 mètres cubes de broyats produits.
- 5/ Maintien des tarifs en 2017 [35€ pour environ 5m3]
- 6/ En matière d'emploi : intégration d'une compétence "broyage" dans le certificat de qualification professionnelle des salariés polyvalents en formation sur AMS Environnement et formation des encadrants techniques en qualité de guides composteurs.

Parallèlement l'association continuera à développer sa communication.

- Relance d'une campagne de communication.
- Communication spécifique centrée sur les regroupements résidentiels afin de faire bénéficier certains citoyens disposant de petits volumes (< à 5m3) de l'action de broyage.
- Diffusion aux usagers d'un support écrit de valorisation du broyat.
- Participation à des journées spéciales et actions collectives autour du broyage.
- Mise en place de partenariats opérationnels avec des collectivités, associations ou entreprises :
 - Distribution du broyat non réutilisé immédiatement
 - Programmes annuels de broyage
 - Démonstrations

D/ Bilan d'activité janvier à mars 2017 :

Sur 2,50 mois, le volume traité par l'association et le nombre d'interventions représentent plus de la moitié de la réalisation sur 2016.

Au 10 mars 2017, 44 interventions ont pu être réalisées avec un traitement de 908 m³ de végétaux broyés et 572 heures de travail effectuées.

Communes	Interventions
AIX/PUYRICARD	28
VENTABREN	1
COUDOUX	1
MEYREUIL	1
EGUILLES	3
ST MARC	1
JAUMEGARDE	1
FUVEAU	5
LAMBESC	1
LA ROQUE	3
D'ANTHERON	3
Total général	44

Détail du nombre d'interventions par tranche de volumes :

Volume par tranche	Nombre d'interventions au 10 mars 2017
Volume <5m ³	3
Volume <10m ³	12
Volume <20m ³	13
Volume < 50m ³	15
50m ³ <volume<120m ³	1
120m ³ <volume<200m ³	
Volume TOTAL	44

Soit 44 interventions pour 908 m³ broyés.

Au regard de ces premiers résultats, AMS a réalisé une projection sur l'année entière 2017 estimant ainsi la possibilité d'obtenir 200 interventions et 4.000 m³ de broyats produits.

Ainsi, comme détaillé ci-dessous, le nombre d'interventions 2017 pourrait se situer entre 100 et 200, pour un volume global broyé situé entre 2.000 et 4.000 m³.

Année 2017	objectif minimal	Objectif moyen	Projection a partir des deux premiers mois de réalisation
nombres de broyages (>=20m ³)	100	150	200
prix de vent 5 m ³	35,00 €	35,00 €	35,00 €
volume en m ³	2 000	3 000	4 000
prix de revient pour 5 m ³	178 €	119 €	79 €
Coût Métropole Déchets pour 5 m ³	44 €	29 €	22 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_240-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

Dans ce cadre, l'association Aix Multi Service a déposé une demande de subvention n° 22017_00276 pour un montant de **17.500 € TTC** sur un budget global de l'opération de **71.307 € TTC**.

Cette action qui s'inscrit dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi d'une part, de la Prévention des Déchets et de la protection de la qualité de l'Air d'autre part, permet de mieux appréhender la demande de service des particuliers dans ce domaine et de connaître avec précision la réalité de production de déchets verts des particuliers.

Elle permet d'enrichir les compétences des intervenants (gestion du contact avec les particuliers, qualité de la prestation, procédures de sécurité ...) mais aussi de proposer des perspectives d'activités pour les personnes en insertion si le besoin de service à la population se confirme.

Cette action propose un service complémentaire au Service Public des Déchèteries pour les personnes ne pouvant, voire ne souhaitant pas se déplacer.

E/ Plan de financement de l'action

Le budget prévisionnel de l'opération est de **71.307 €** pour 2017.

Son financement est prévu selon la décomposition détaillée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	MONTANT	%
Ressources propres	14 000 €	19,63 %
Cotisations	70 €	0,10 %
Etat	1 800 €	2,52 %
Ville d'Aix en Provence	500 €	0,70 %
Département BDR	2 400 €	3,37 %
Région/ADEME prévention déchets verts	10 800 €	15,15 %
Territoire du Pays d'Aix	17 500 €	24,54 %
CNASEA (Emplois aidés)	20 000 €	28,05 %
Autres recettes diverses	4 237 €	5,94 %
Total Recettes	71 307€	100 %

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention afin de finaliser la montée en puissance de ce service aux particuliers, mené à titre expérimental pour cette dernière année.

La demande de subvention présente les caractéristiques suivantes :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non

2017-00276	Expérimentation de Traitement des Déchets Verts à la Source-2017	Aix Multi Service	Insertion	17.500 €	71 307	17.500€	17.500 €	oui
------------	------------------------------------------------------------------	-------------------	-----------	----------	--------	---------	----------	-----

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_B162 du Bureau communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 9 mars 2015 établissant un plan d'action pour la gestion des déchets verts des particuliers du territoire,
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération 2017_CT2_040 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 2 février 2017 et relative aux subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi.
- L'avis de la commission de Territoire Environnement et Déchets du 20 avril 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Aix Multi service de 17.500 € pour la consolidation de l'opération de broyage de déchets verts à domicile pour les particuliers.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annuelle 2017 ci annexée entre le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'association Aix Multi Service (AMS) pour la consolidation du service de broyage de déchets verts à domicile pour les particuliers.

Article 3 :

Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du SPED du territoire du pays d'Aix, fonction 812 nature 6574.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_240-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017

DELIBERATION XXXXXXXX 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017

ENTRE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE - TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
ET L'ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES (AMS)

Le montant cumulé des subventions demandées par l'association auprès de la Métropole, Territoire du Pays d'Aix, au titre de l'Insertion Emploi et du Département Prévention et Gestion des Déchets, et le grand site Sainte Victoire dépasse le montant total de 23 000€.

Par conséquent il est établi la convention d'objectifs ci-dessous et relative à la compétence de Prévention et de Gestion des Déchets.

convention ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, domiciliée 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désignée « Pays d'Aix »,

Représentée par le Vice-Président en exercice, Monsieur Guy BARRET, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération

d'une part,

ET

AIX MULTI SERVICES, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé au 424 Chemin du Viaduc, La Pauliane – 13090 Aix-en-Provence, ci-après désignée par les termes "**L'association**"

Représentée par Monsieur Vincent BOURGAREL, agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône affiche des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air de nos territoires et la préservation de la santé des habitants qui y vivent. Le renforcement de l'interdiction de brûlage des déchets verts précisé par l'Arrêté Préfectoral du 20/12/2013 s'inscrit dans cette logique mais génère un impact sur l'organisation des filières d'évacuation des déchets verts.

Concrètement, l'arrêté préfectoral rappelle que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit conformément au règlement sanitaire départemental (article 84), qui indique que les déchets verts sont des déchets ménagers et en conséquence ne peuvent être incinérés, hors équipements spécifiques, comme tout déchet. Il faut aussi rappeler que l'arrêté prévoit un cadre dérogatoire précis qui concerne les produits végétaux issus des Obligations Légales de Débroussaillage et les déchets agricoles qui peuvent être brûlés sous certaines conditions (jours, horaires et méthodes à employer pour assurer la sécurité des biens et des personnes).

Dans le cadre de l'analyse des solutions proposées aux particuliers, il est apparu un vide d'offre de service concernant la gestion de proximité des déchets verts pour ceux qui ne peuvent vraiment pas se déplacer en déchèterie (personnes âgées, impotentes, etc).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services, déjà très présente sur le Pays d'Aix, en particulier dans la gestion des espaces verts, a souhaité développer un projet dans le cadre de l'Insertion et de l'Emploi pour proposer aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plate forme de compostage).

Article 1 : Définition du programme d'actions envisagé sur 2017

L'association s'engage à poursuivre l'action expérimentale lancée en 2015 en proposant aux particuliers un service de broyage des déchets verts à domicile, avec en option l'évacuation vers les exutoires (déchèteries ou plate forme de compostage).

En 2017, cette opération s'organisera suivant les principes ci-dessous :

- 1/ Amplitude de l'offre de service annuelle sur 4 jours/semaine
- 2/ Objectif de 200 interventions (1 heure par intervention semble plus réaliste en moyenne)
- 3/ Équipes mobilisables sur l'expérimentation: 2 responsables et 6 à 12 salariés polyvalents
- 4/ 2 000 mètres cubes de broyats produits
- 5/ Maintien des tarifs en 2017 (35€ pour environ 5m3)
- 6/ En matière d'emploi : Intégration d'une compétence "broyage" dans le certificat de qualification professionnelle des salariés polyvalents en formation sur AMS Environnement et formation des encadrants techniques en qualité de guides composteurs

Parallèlement l'association assurera des actions de communication.

- Relance d'une campagne de communication.
- Communication spécifique centrée sur les regroupements résidentiels afin de faire bénéficier certains citoyens disposant de petits volumes (< à 5m³) de l'action de broyage.
- Diffusion aux usagers d'un support écrit de valorisation du broyat
- Participation à des journées spéciales et actions collectives autour du broyage
- Mise en place de partenariats opérationnels avec des collectivités, associations ou entreprises:
 - Distribution du broyat non réutilisé immédiatement
 - Programmes annuels de broyage
 - Démonstrations
- Tarif cible : 35 € par intervention pour environ 5 m³,
- Accueil téléphonique avec numéro dédié
- 2 000 m³ de broyat produits

Cette opération sera menée en lien avec les communes du Pays d'Aix intéressées. Un document précisera la répartition des engagements entre la commune et l'association, notamment en termes d'information des habitants.

Cette opération devra permettre de valider l'intérêt et la faisabilité sur le terrain de cette nouvelle offre de service sur le Pays d'Aix.

Article 2 : Engagements des partenaires

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 1.

Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils du Pays d'Aix, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, le Pays d'Aix s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 4 de la présente convention.

Article 3 : Durée d'application de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et le Pays d'Aix.

Article 4 : Subvention de fonctionnement

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, le Pays d'Aix apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Conseil de Territoire.

Celle-ci se décompose comme suit :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
2016-00664	Expérimentation de Traitement des Déchets Verts à la Source-2017	Aix Multi Service	Insertion	17 500€	71 307 €	17.500 €	17.500 €	24,54%

L'Association pourra solliciter des subventions complémentaires auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Article 5 : Modalité de suivi de la convention d'exécution et des actions

Un comité de pilotage avec les élus concernés par cette action sera mis en place. Il se réunira au lancement de l'opération et pour en faire un bilan. Les représentants des communes intéressées pourront être associés à ces réunions.

Des réunions techniques régulières et autant que nécessaires seront organisées pour le suivi de cette opération.

L'association sera tenue d'informer le Pays d'Aix si des difficultés dans la mise en œuvre des actions pouvaient apparaître.

Article 6 : Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de le Pays d'Aix.

L'Association s'engage en outre :

- ✓ À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- ✓ À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- ✓ Souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention.

L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

Article 7 : Modalité de versement des subventions

Le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pour la subvention en fonctionnement :

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Pays d'Aix.

Le Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 8 : Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 9 : Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication du Pays d'Aix en relation avec le département Déchets et l'association.

Article 10 : Contrôle, Suivi et Évaluation

10.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir au Pays d'Aix, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

10.2 Compte de résultat –bilan

L'Association s'engage à transmettre au Pays d'Aix, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

10.3 Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

10.4 Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

10.5 Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 11 : autres dispositions

L'Association s'engage à faire connaître au Pays d'Aix toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

Article 12 : Sanction et résiliation

12.1 Sanction

En cas de non-exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit du Pays d'Aix. Le Pays d'Aix peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

12.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

Article 13 : Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Fait à, le....., en 2 exemplaires originaux,

**Pour l'Association
Le Président**

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Vincent BOURGAREL

Guy BARRET

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS)

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170511-2017_CT2_240-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2017
Date de réception préfecture : 29/05/2017